

Secret professionnel et secret de fonction - Conditions spécifiques à l'industrie (Suisse)

Le présent Avenant entre en vigueur dès son acceptation par le Client (l'« Acceptation ») et expire à la première des dates suivantes : (i) la date de résiliation du Contrat ou (ii) le dernier jour du 36e mois calendaire après l'Acceptation par le Client.

Le Client est soumis à des obligations de confidentialité propres à son secteur d'activité. En contrepartie de ces obligations, les parties conviennent que le présent Avenant clarifie et/ou modifie certaines conditions de l'Addendum sur la Protection des données (« Data Protection Addendum », DPA") applicable aux Produits et Services Microsoft, des Conditions applicables aux produits, le Contrat-Cadre et de Prestations de Services Global Microsoft ou le Contrat Client Microsoft, selon le cas (« Contrat »). Tous les termes qui sont utilisés dans le présent Avenant mais qui n'y sont pas définis ont la même signification que le DPA, les Conditions relatives aux Produits ou le Contrat applicable(s).

1. Confidentialité

Microsoft est conscient que les Données Client et les Données des Services Professionnels peuvent être soumises au secret professionnel ou officiel (par ex, article 320 ou article 321 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937) ou pourraient être des informations traitées pour l'exécution d'une tâche d'intérêt public ou dans l'exercice d'une autorité officielle. Par conséquent, Microsoft respecte ses obligations de confidentialité conformément à la section « Confidentialité » du Contrat ainsi que les engagements de confidentialité figurant dans le DPA et le présent avenant.

Il n'est demandé à aucune des parties de limiter la réaffectation à de nouvelles tâches de ses Représentants qui ont eu accès à des Informations confidentielles. Chaque partie convient que l'utilisation des informations simplement mémorisées par les Représentants dans le cadre du développement ou du déploiement des produits ou services respectifs des parties ne crée pas de responsabilité en vertu du présent contrat ou de la législation sur les secrets de fabrication, à condition qu'aucune divulgation d'informations ne se produise qui permette d'identifier l'autre partie ou toute autre personne physique ou morale.

Microsoft est tenu de maintenir la confidentialité des Données Client et des Données des Services professionnels aussi longtemps que l'exigent les lois sur le secret professionnel ou de fonction applicables à ces données.

2. Données Client et Données des Services Professionnels

L'accès au contenu des Données Client et les Données des Services Professionnels fournies conformément à un Ordre de Services Entreprise n'est pas autorisé pour Microsoft (pour éviter tout doute pour comprendre les sous-traitants ultérieurs) pour le traitement des opérations commerciales, sauf si cela est nécessaire pour répondre aux obligations légales de Microsoft.

Lorsque les Données Client ou les Données des Services professionnels fournies dans le cadre d'un Ordre de Services Entreprise sont traitées dans le cadre des activités commerciales de Microsoft ou de la fourniture par Microsoft des Produits et Services au Client, les mesures prévues dans le présent avenant, dans le DPA et dans tout autre avenant pertinent applicable à la protection des données à caractère personnel lorsqu'elles sont traitées par Microsoft en tant que sous-traitant ou sous-traitant ultérieur s'appliquent en conséquence pour protéger ces Données Clients ou ces Données des Services professionnels fournies dans le cadre d'un Ordre de Services Entreprise.

3. Conservation et suppression de Données Client

Lorsque Microsoft est autorisé ou tenu par la loi en vigueur, ou autorisé en vertu du DPA, à conserver les Données Clients, les Données des Services Professionnels ou les Données à caractère personnel, Microsoft se conformera aux obligations énoncées dans le présent Avenant et le DPA jusqu'à ce que ces données soient définitivement supprimées.

4. Customer Lockbox (Coffre-fort Client)

Pour certains Services en Ligne Core, Microsoft met à la disposition de ses clients des services (nommés « Customer Lockbox » (Coffre-fort Client) ou tout autre nom qui leur succède) en vertu desquels ses clients peuvent choisir de les configurer pour restreindre et contrôler davantage l'accès aux Données Clients comme décrit dans le présent paragraphe.

Si le Client choisit d'obtenir une licence pour le Customer Lockbox et l'active en conséquence, nonobstant les autres droits de Microsoft conformément au Contrat, Microsoft n'accédera pas aux Données Client et ne les utilisera pas, sauf dans la mesure où (a) le Client l'autorise à le faire conformément au reste du présent paragraphe ou (b) si la loi l'exige.

Si le Client ne rejette pas ou n'approuve pas, via la fonctionnalité Customer Lockbox, une demande de Microsoft d'accéder aux Données Client faisant l'objet de la demande dans le délai imparti, la demande expirera automatiquement sans que le personnel de Microsoft ne se voie accorder l'accès aux Données Client par le Client.

Si le Client accorde à Microsoft l'accès aux Données Client dans le cadre du Customer Lockbox, l'accès du personnel de Microsoft aux Données Client est consigné et contrôlable et est révoqué automatiquement après le temps imparti à l'exécution de la tâche concernée. Pour éviter toute ambiguïté, les autres limites à l'accès ou à l'utilisation par Microsoft des Données Client énoncées dans le Contrat continueront de s'appliquer lorsque le Client approuve une demande de Microsoft d'accéder aux Données Client.

5. Données Client au repos pour Azure Core Services

Pour éviter tout doute, si le Client configure un Microsoft Azure Core Service particulier à déployer dans une Zone, alors, dans le cadre de ce service, Microsoft entreposera les Données Client au repos uniquement dans la Zone spécifiée. Certains services sont susceptibles de ne pas permettre au Client de configurer le déploiement dans une Zone particulière ou en dehors des États-Unis et stocker des copies de sauvegarde à d'autres emplacements. Pour plus de détails, reportez-vous au Centre de Gestion de la Confidentialité Microsoft (que Microsoft peut mettre à jour régulièrement, mais sans ajouter d'exceptions pour les Services existants mis sur le marché de manière générale).

6. Modifications des Services en Ligne et Disponibilité

Microsoft est autorisée à apporter occasionnellement des modifications commercialement raisonnables à chaque Service en Ligne. Microsoft se réserve le droit de modifier ou de résilier un Service en Ligne dans tout pays où Microsoft doit se soumettre à une réglementation gouvernementale ou à une obligation ou autre exigence qui (1) ne s'applique généralement pas aux entreprises menant des activités dans ce pays, (2) qui rendrait, pour Microsoft, le fonctionnement continu du Service en Ligne difficile sans modification, et/ou (3) qui amènerait Microsoft à penser que ces conditions ou le Service en Ligne peuvent être en conflit avec ladite obligation. Dans la mesure du possible, Microsoft fournira un préavis de modification ou de résiliation d'un Service en ligne. Ces modifications commercialement raisonnables n'auront pas d'incidence sur la version de DPA, des Conditions relatives aux Produits et/ou du présent Avenant applicable(s) au Service en Ligne qui fait l'objet de la modification. Si Microsoft résilie un Service en Ligne pour des raisons réglementaires, les Clients recevront un avoir d'un montant égal à celui avancé pour la période suivant la date de résiliation.